

LE CIEL UNIQUE 2+ EST VOTÉ AU PARLEMENT EUROPÉEN.

A quelques semaines des élections européennes, le Parlement de Bruxelles a adopté le projet de texte Ciel unique 2+, pourtant porteur de dangers importants pour les personnels concernés.

LE PARLEMENT EUROPÉEN CONFIRME L'ORIENTATION LIBÉRALE DE LA COMMISSION

Comme attendu, le vote du projet de Ciel unique 2+ au Parlement européen a eu lieu le 12 mars dernier. Malgré le dépôt d'un nombre significatif d'amendements visant à en gommer les effets négatifs, le texte adopté reste très dangereux.

Il confirme entre autres :

- la séparation structurelle entre l'opérateur de navigation aérienne et l'autorité de surveillance. Cette obligation menace directement l'existence de la DGAC qui ne pourra se maintenir dans son périmètre et sa structure actuelle. Un changement de statut pour la DSNA et la DSAC serait par ailleurs inévitable.
- l'obligation de soumettre aux lois du marché les services dits « de support » (services de communication, navigation aérienne, surveillance, information météorologique et aéronautique, écoles de formation). Même si le texte retenu

n'impose plus l'obligation de passer par un prestataire extérieur, la logique de mise en concurrence demeure.

L'USAC-CGT, avec l'ETF, n'a pas ménagé ses efforts pour influencer la position du Parlement européen et y relayer les craintes exprimées par les personnels. Beaucoup de Parlementaires ont accepté de déposer et voter des amendements favorables aux intérêts des agents. Malheureusement, le Parlement européen est majoritairement très libéral et c'est dans cette logique qu'il aura fait le choix de suivre le lobbying des compagnies aériennes au détriment des travailleurs du secteur navigation aérienne.

L'USAC-CGT fait du combat contre le Ciel unique 2+ une priorité. C'est l'avenir de la DGAC qui est en jeu. Ce dossier devra connaître une issue positive.

UNE VICTOIRE NÉANMOINS TOUJOURS POSSIBLE

Cette position du Parlement européen n'est donc pas une surprise et elle ne signifie pas la fin de l'histoire, au contraire. Pour rappel, le processus législatif européen prévoit qu'il faut une position commune entre le Parlement européen et le Conseil des ministres des transports pour que le texte soit adopté. L'USAC-CGT et l'ETF

œuvrent auprès des États pour que ceux-ci aient une approche critique sur le projet Ciel unique 2+, notamment au travers des journées de grèves européennes des 12 juin 2013 et 30 janvier 2014. Nos efforts ont porté leurs fruits puisque nous avons la certitude qu'un nombre significatif de pays, France en tête, est opposé à ce texte.

RP2 : LA FRANCE DOIT TENIR FACE À BRUXELLES

Les objectifs de performance européens liés à RP2 (2015-2019) ont été validés lors d'un comité Ciel unique spécifique du 2 février dernier. Sur ce dossier la Commission européenne est arrivée à ses fins puisqu'elle aura réussi à imposer une réduction des coûts de la navigation aérienne pour la période concernée (2015 à 2019) de 10 %, et ceci malgré l'opposition ferme de certains États dont la France. **Cette dernière a annoncé qu'elle adoptera pour sa part un niveau de redevances revu à la hausse, conformément à l'engagement du gouvernement obtenu par l'USAC-CGT dans le protocole social 2013.** La situation est néanmoins loin d'être idéale. En effet, rien n'assure que la position française de hausse de ses redevances, à contre-courant d'une nouvelle baisse générale au niveau européen, puisse être validée au niveau de

Un niveau de redevance approprié est indispensable pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents et des investissements nécessaires au fonctionnement des services.

Bruxelles. La réglementation européenne sur la performance est floue et peut être interprétée de différentes manières, notamment pour désigner qui de l'État ou de la Commission a le dernier mot sur la déclinaison des objectifs européens au niveau national.

Les propositions de la France pour son niveau de redevance seront connues d'ici fin mai. Le débat sera conclu avant l'été. **L'USAC-CGT saura rappeler au gouvernement ses engagements.**

COMPARAISON EUROPE-USA : L'ÉTUDE QUI NE PLAIRA PAS À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le manque de performance du contrôle aérien européen en comparaison au système américain est un des principaux arguments utilisés par la Commission de Bruxelles pour justifier son projet Ciel unique 2+ et les baisses de coûts drastiques de RP2. Cette comparaison a été dénoncée maintes fois par notre organisation internationale ETF, qui la juge non objective au vu des différences entre les deux systèmes. Ainsi aux USA une partie du contrôle aérien est financée par de l'argent public, ce qui n'est pas le cas en Europe où le système est financé à 100 % par les redevances aériennes.

Une étude récente menée par les ANSP du FABEC vient appuyer la position de l'ETF. Il apparaît en effet que l'Europe gère un nombre de vols équivalent à celui des États-Unis, pour un coût annuel légèrement inférieur. Les taxes de navigation aérienne aux USA sont calculées de manière différente et si on devait, à titre d'exemple, appliquer la structure de taxe en vigueur aux USA à un pays comme l'Allemagne, le coût du contrôle aérien dans ce pays augmenterait de 32 %. Autre élément, le pourcentage du prix du contrôle aérien par billet est de 4,59 % en Europe contre 9,75 % aux USA, soit près du double !

L'Italie qui prendra la présidence l'UE après les élections européennes de mai 2014 pourrait mettre le Ciel unique 2+ à l'ordre du jour du Conseil des ministres des transports. Il faudra alors faire échec à ce texte, ou le vider de sa substance. L'USAC-CGT restera vigilante sur ce combat.

Demande de bulletin d'adhésion

NomPrénom :	
Corps :	Service :
.	
Email :	Tél :
.	